

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes 6

//Rapport d'inventaire des
zones humides//

6-7

Prescription	06/02/2015
Arrêt	26/08/2016
Approbation	10/03/2017
Rendu exécutoire	

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE



Mairie de Saint-Michel-en Grève
Rue de la Côte des Bruyères
22300 Saint-Michel-en-Grève
Tel : 02 96 35 74 41
Internet : www.st-michel-en-greve.fr

Cartographie des zones humides

Commune de Saint-Michel-en-Grève

Rapport de présentation

Inventaire réalisé conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application du L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement



Bassins Versants
de la
Lieue de Grève



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Lannion Tregor Communauté
Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève
1 rue Monge - CS 10761
22307 LANNION Cedex
Tel : 02 96 05 09 00
Fax : 02 96 05 09 01

ECHELLE : 1/5000

FORMAT : 820 x 118

DERNIERE MODIFICATION : mars 2015

RELEVES TERRAIN : mars 2014

CONSULTATION PUBLIQUE :

Du 27/04/2015 au 28/06/2015

VALIDATION EN CONSEIL MUNICIPAL :

24/08/2015

SOMMAIRE

Sommaire	1
Table des figures.....	2
Glossaire	3
I. Introduction.....	3
II. L’inventaire des milieux aquatiques : méthodes et moyens.....	3
III. Les zones humides de Saint-Michel-en-Grève	12
IV. Revue de presse.....	20
V. Annexe	22

TABLE DES FIGURES

<i>FIGURE 1 : LISTE DES HABITATS : DESCRIPTION ET ESPECES INDICATRICES 1/2</i>	<i>8</i>
<i>FIGURE 2 : LISTE DES HABITATS : DESCRIPTION ET ESPECES INDICATRICES 2/2</i>	<i>9</i>
<i>FIGURE 3 : LISTES ALPHABETIQUES DES PRINCIPALES ESPECES INDICATRICES</i>	<i>10</i>
<i>FIGURE 4 : TYPOLOGIE DES MILIEUX NECESSITANT UNE VERIFICATION PEDOLOGIQUE</i>	<i>11</i>

GLOSSAIRE

- ↪ **Histosol** : en pédologie, qualifie un sol très riche en matières organiques et gorgé d'eau toute l'année (absence de minéralisation de la matière organique).
- ↪ **Hygrophile** : en botanique, qualifie une espèce végétale qui croît dans les lieux humides.
- ↪ **Hydromorphe** : en pédologie, se dit d'un type de sol se caractérisant par la présence d'eau, présentant des signes d'engorgement par l'eau, notamment de coloration particulière liée à des conditions réductrices permanentes (caractère réductique : traces grises bleuâtres à grises verdâtres) ou temporaires (caractère rédoxique : traces couleur rouille).
- ↪ **Rédoxisol** : en pédologie, qualifie un sol gorgé en eau une partie de l'année et présentant des traces d'oxydation des éléments qui le composent, notamment le fer (traces couleur rouille).
- ↪ **Réductisol** : en pédologie, qualifie un sol gorgé en eau toute l'année et présentant des traces de réduction des éléments qui le composent, notamment le fer (traces grises bleuâtres à grises verdâtres).
- ↪ **Tourbière haute active** : habitat formé par accumulation de sphaigne durant des milliers d'année, déconnecté du réseau hydrographique et uniquement alimenté par l'eau de pluie.
- ↪ **Etrépage** : technique de gestion des milieux visant à localement décaisser et exporter le sol sur 10 à 20 centimètres d'épaisseur, pour volontairement l'appauvrir afin de favoriser le développement des espèces pionnières.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune de Saint-Michel-en-Grève a sollicité le Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève (CBVLG) afin de réaliser les inventaires de zones humides. Cette démarche d'inventaire, déjà lancée en 2011 à l'échelle des BVLG dans le cadre du « projet territorial à très basse fuite d'azote » visant à lutter contre les algues vertes, suit une méthode validée par La CLE du SAGE Baie de Lannion. Ainsi, la commune Saint-Michel-en-Grève faisant partie de ces territoires, son inventaire de zones humides adopte cette méthode, décrite ci-après.

II. L'INVENTAIRE DES MILIEUX AQUATIQUES : METHODES ET MOYENS

1. Pourquoi réaliser des inventaires de terrain ?

➤ *Les zones humides effectives*

Dans le cadre de l'identification d'un programme d'action propre aux zones humides, leur recherche et leur localisation précise sont un préalable. L'inventaire des zones humides permet de constituer un référentiel le plus exhaustif possible et homogène sur l'ensemble d'un territoire. La connaissance et le partage d'une vision commune de ces milieux doit permettre leur meilleure conservation à long terme, notamment par leur intégration dans les documents de planification urbaine. Ce référentiel peut alors être mobilisé pour :

- ↳ permettre la mise en œuvre d'un projet de territoire à très basse fuite d'azote ;
- ↳ assurer une meilleure utilisation de l'espace dans les projets des collectivités ;
- ↳ évaluer l'impact des activités sur le fonctionnement des bassins versants.

Inventorier les zones humides a pour but de bâtir des références homogènes, communes et partagées sur une thématique souvent source de débats et d'interprétations contrastées.

➤ **Le réseau hydrographique fonctionnel**

Le réseau hydrographique fonctionnel est composé du réseau hydrographique principal (cours d'eau et écoulement de sources) **et d'un réseau hydrographique secondaire** (fossés).

En Bretagne, la nature du sous-sol (socle géologique quasi-imperméable) **induit une très forte corrélation entre le réseau hydrographique et la présence des zones humides**. Aussi, sa connaissance est indissociable de celle des zones humides.

Lors de la réalisation de l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des cours d'eau de la Lieue de Grève, un recensement du réseau hydrographique a été réalisé. Non encore exhaustif, il est régulièrement actualisé par les observations de terrain faites par les agents du Comité.

L'identification des cours d'eau et des écoulements naturels, voire du réseau secondaire, constitue la première étape vers l'identification des zones humides effectives.

2. Principes et organisation : l'échelle communale

L'inventaire de terrain est réalisé par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève sur la base de l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques ». Cette démarche est validée par la CLE du SAGE Baie de Lannion.

L'association des différents acteurs de la vie communale est un gage de l'acceptation par tous de l'inventaire des milieux aquatiques. Les membres du groupe de travail se veulent être des personnes ressources à l'échelle locale pour participer activement à la diffusion des données et des connaissances en matière de milieux aquatiques.

➤ **Constitution d'un groupe communal « milieux aquatiques »**

L'identification des membres du groupe communal « milieux aquatiques » est de la responsabilité de la commune. Composé de 6 à 12 personnes, il rassemble élus, exploitants agricoles (dont 1 membre du Comité Professionnel Agricole) et autres acteurs de la vie communale.

Le groupe communal est rassemblé par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève avant la réalisation des inventaires. Cette réunion est organisée sur le principe d'une « sortie terrain » qui se veut didactique. Le site retenu pour cette sortie se situe sur la commune et se veut représentatif du contexte local.

Elus	Christophe ROPARTZ	Maire
	Jacques PREMEL	1er Adjoint
	Rémi DISSEZ	Adjoint
Agriculteurs	Tiphaine BARON	Agriculteur
	Jean-Denis RUVOEN	Agriculteur
	Bruno LOUTRAGE	Agriculteur, membre du Comité Professionnel Agricole
Acteurs de la vie communale	Alain LE HOUEROU	
	Jean Yves FAUJOUR	Association Mémoire et Patrimoine
	Jean BOLEAT	Association Communale de Chasse Agrée de Saint Michel En Grève



Présentation de la démarche d'inventaire au groupe communal de Saint-Michel-en-Grève

Les objectifs sont de :

- ↳ décrire le contexte local à l'origine de la présence des zones humides et des cours d'eau ;
- ↳ partager la méthodologie utilisée pour la cartographie des cours d'eau, réalisée entre 2007 et 2009 lors de la mise en œuvre de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Lieue de Grève ;
- ↳ partager la méthodologie nationale d'inventaire des zones humides effectives ;
- ↳ décrire les différents types de zones humides qui peuvent être rencontrés sur le territoire communal.

➤ **Avant l'inventaire**

Par la suite, la commune informe du lancement de l'inventaire des zones humides et de la désignation des membres du groupe communal :

- ↳ la population par voie de presse, via le bulletin municipal et par affichage en mairie (à la charge de la commune) ;
- ↳ les exploitants agricoles exploitant sur le territoire communal par un courrier individuel, cosigné du maire et du président du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (courrier préparé par le Comité et soumis pour validation à la commune).

➤ **La réalisation de l'inventaire**

Durant l'inventaire, la population souhaitant des informations complémentaires est invitée à se rapprocher des membres du groupe de travail dont l'identification nominative est disponible en mairie et aura fait l'objet d'une annonce au bulletin municipal. Les techniciens du Comité restent à disposition de la commune dès que de besoin.

L'inventaire est mené en 2 phases distinctes :

↳ *Travail à l'échelle des exploitations*

Chaque exploitant agricole est contacté par téléphone par le technicien en charge de l'inventaire. L'objectif est de définir ses disponibilités pour mener, avec lui, la prospection sur l'ensemble du parcellaire dont il dispose sur les communes des bassins versants de la Lieue de Grève.

↳ *Finalisation à l'échelle hydrologique*

Enfin, le technicien finalise la prospection par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique, incluant les terres à vocation non agricole. Seul cet itinéraire de prospection assure la garantie maximale d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible du fait de la très forte corrélation entre la localisation du réseau hydrographique et celle des zones humides. Il doit aboutir à la délimitation des zones humides effectives.

➤ **A l'issue de l'inventaire**

La cartographie des zones humides est préalablement présentée au groupe de travail « milieux aquatiques ».

Par la suite, chaque exploitant agricole reçoit par courrier les résultats de l'inventaire sur son parcellaire au sein de la commune inventoriée (cartographie identifiant ses parcelles, les zones humides et les cours d'eau). Au besoin, la délimitation des zones humides pourra être de nouveau reprise. Etant donné que les exploitations s'étendent généralement sur plusieurs communes, l'exploitant disposera d'une carte de son exploitation mise à jour commune par commune au fur et à mesure de l'avancée des inventaires.

Enfin, la cartographie des zones humides et du réseau hydrographique est affichée en mairie pour une période de 2 mois. La population est alors invitée à en prendre connaissance par voie de presse et via le bulletin municipal et à faire part de ses réclamations dans un cahier de remarques prévus à cet effet. Celles-ci sont traitées par les techniciens du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève. Des compléments de terrain sont alors réalisés pour valider ou modifier les limites de l'inventaire. Dans le cas de désaccords persistants, le groupe communal est invité à se rendre sur le terrain et peut, à sa convenance, solliciter un avis extérieur.

➤ **Validation de l'inventaire**

Finalement, la cartographie des zones humides est validée par délibération du Conseil Municipal puis par la CLE du SAGE.

Chronologie :

1. Constitution du groupe communal	14/10/2013
2. Rassemblement du groupe communal	05/11/2013
3. Inventaire à l'échelle parcellaire	du 04/03/2014 au 14/03/2014
4. Inventaire à l'échelle hydrographique	du 18/03/2014 au 27/03/2014
5. Validation avec les exploitants	du 04/03/2014 au 14/03/2014
6. Présentation au groupe communal	15/04/2015
7. Consultation publique	27/04/2015 au 28/06/2015
8. Validation en conseil municipal	24/08/2015
9. Validation en CLE du SAGE	à fixer

3. Méthodologie d'inventaire des zones humides

3.1. Démarche d'inventaire

L'enveloppe de référence des secteurs de forte probabilité de présence de zones humides, produite par unité hydrographique, constitue le cadre de travail pour la réalisation des inventaires. En effet, elle :

- ☞ constitue une pré-localisation rigoureuse des secteurs humides sur l'ensemble du territoire et est, par conséquent, l'emprise minimale d'investigation des inventaires terrain, sans toutefois interdire des investigations complémentaires ;
- ☞ détermine les espaces où les critères hydrologiques de détermination des zones humides sont *a priori* remplis.

Du fait de la très forte corrélation entre la localisation du réseau hydrographique et celle des zones humides effectives, le parcours d'inventaire est réalisé par un itinéraire systématique autour du réseau hydrographique afin de déterminer la délimitation exacte des zones humides effectives.

La méthodologie de délimitation des zones humides effectives s'appuie sur le « Guide d'inventaire des zones humides » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, édité en collaboration avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en janvier 2010.

Ce guide préconise l'utilisation de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'Arrêté du 24 juin 2008), complété par la circulaire du 18 janvier 2010, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Les zones humides effectives sont les zones présentant :

↳ des sols hydromorphes ;

ET/OU

↳ une végétation, si elle existe, caractérisée soit par des espèces hydrophiles, soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides.

L'ensemble des types pédologiques, des espèces hygrophiles et des communautés végétales sont décrits dans les annexes de l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Malgré des investigations de terrain méticuleuses, **cet inventaire ne peut pas être considéré exhaustif et est actualisable**. En conséquence, toute zone présentant l'un ou l'autre des critères et n'ayant pas été inventoriée est à considérer comme une zone humide effective, soumise à la réglementation en vigueur.

3.2. Caractérisation des critères de délimitation

↳ Identification par la végétation

L'identification et la délimitation des zones humides par la végétation se basent sur la recherche des espèces végétales hygrophiles ou des communautés d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.

Une liste des espèces indicatrices et des habitats caractéristiques est annexée à l'Arrêté du 24 juin 2008, modifiée par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009. Ces listes d'espèces et d'habitats ont été réduites afin de correspondre à ceux les plus régulièrement rencontrés sur les bassins versants de la Lieue de Grève. L'ensemble des habitats sont repris sous la codification Corine Biotope. Ce référentiel européen identifie tous les groupements majeurs dont la présence contribue à l'évaluation de l'importance d'un site en matière de conservation et d'écologie.

Pour plus d'informations sur :

- les habitats biologiques : <http://in2000.kaliop.net/> ;
- les espèces végétales : <http://www.tela-botanica.org>.

Figure 1 : Liste des habitats : description et espèces indicatrices 1/2

Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description	Espèces indicatrices
Surface en eau libre	89.2	Lagunage		
	22	Plan d'eau, étang, mare	Milieu d'eau douce plus ou moins stagnante, naturel ou artificiel	
Prairies humides banales	37.2	Prairies humides eutrophes	Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillées ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées	<i>Alopecurus geniculatus</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Carum verticillatum</i> , <i>Rumex acetosella</i> , <i>Juncus effusus</i> (en faible densité)
	37.217	Prairies humides à Jonc diffus et communautés apparentées.	Prairies à Jonc diffus et communautés apparentées, développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées	<i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Cardamine pratensis</i> , <i>Ranunculus flammula</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Glyceria aquatica</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Myosotis scorpioides</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i>
Prairies humides remarquables	37.22	Prairies humides dominées par, ou riches en, Jonc acutiflore	Prairies à Jonc acutiflore floristiquement phytosociologiquement très variables, apparentées aussi bien aux communautés oligotrophes à Molinie bleue qu'aux communautés des prairies humides plus eutrophes, relativement légèrement fauchées ou pâturées	<i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Cardamine pratensis</i> , <i>Ranunculus flammula</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Glyceria aquatica</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Myosotis scorpioides</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i>
	37.3	Prairies humides oligotrophes	Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau, représentées par la Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , <i>Carex rostrata</i> , <i>Carex nigra</i> , <i>Carex echinata</i> , <i>Carex panicea</i> , <i>Wahlenbergia hederacea</i> , <i>Sphagnum spp.</i>
Friches	37.7	Mégaphorbiaies eutrophes	Végétation herbacée à feuilles larges, abandonnée sur des sols modérément à très riches en nutriments : formations de hautes herbes (a) ou en association avec de jeunes ligneux (b)	<i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> , <i>Oenanthe crocata</i> , <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Stachys palustris</i> , <i>Phragmites australis</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Lycopus europaeus</i> , <i>Caltha palustris</i>
	53.1	Roselières	Formations quasi monospécifiques de grandes hélophytes graminiformes dominées par une espèce de graminée ou typhacée	<i>Phragmites australis</i> , <i>Typha latifolia</i> , <i>Typha angustifolia</i> , <i>Phalaris arundinacea</i>
	53.2	Magnocariaies	Formations à grandes cypéracées des genres <i>Carex</i> ou <i>Cyperus</i> (en touradon) occupant la périphérie ou la totalité des dépressions humides, des brouillards oligotrophes et des bas-marais alcalins, sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année.	<i>Carex paniculata</i> , <i>Carex spp.</i>

* habitats non mentionnés dans l'Arrêté, devant présenter un cortège de plantes hygrophiles indicatrices

Figure 2 : Liste des habitats : description et espèces indicatrices 2/2

Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description	Espèces indicatrices
Landes et tourbières	51.1	Tourbières hautes	Communautés très oligotrophes composées principalement de sphagne et dont l'eau et les nutriments sont d'origine pluviales uniquement	<i>Sphagnum spp.</i> , <i>Narthecium ossifragum</i> , <i>Erica tetralix</i> , <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Molinia caerulea</i>
	51.2	Tourbières à Molinie bleue	Tourbières asséchées, fauchées ou brûlées, envahies par la molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
	31.1	Landes humides	Landes humides méridionales tourbeuses à semi-tourbeuses dominées par les ligneux bas (éricacées)	<i>Erica tetralix</i> , <i>Erica ciliaris</i> , <i>Molinia caerulea</i> (en touradon), <i>Sphagnum spp.</i> , <i>Ulex gallii</i> , <i>Ulex minor</i> , <i>Calluna vulgaris</i> , <i>Drosera spp.</i> , <i>Potentilla erecta</i> , <i>Hypericum elodes</i>
	31.13	Landes humides	Landes humides tourbeuses à semi-	
	31.831*	Roncier	Fourrés envahis par la ronce	<i>Rubus spp.</i>
	31.85	Lande à Ajonc	Fourrés caducifoliés, arbustifs denses et	<i>Ulex europaeus</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Ulex gallii</i> , <i>Osmunda regalis</i>
	31.86	Lande à Fougère	Fourrés dominés par la Fougère aigle	
Boisements	44.A1	Bois de bouleaux humide	bois de bouleau humide à Molinie bleue et bois (code exacte : 41.B11) de bouleaux à Sphaignes	<i>Betula pubescens</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Alnus glutinosa</i> , <i>Salix spp.</i> , <i>Sphagnum spp.</i> , <i>Carex spp.</i> , <i>Molinia caerulea</i>
	44	Formations riveraines, forêts et fourrés très humides	Formations arbustives ou arborescentes à <i>Salix spp.</i> , le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques (sols humides et/ou marécageux)	<i>Alnus glutinosa</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Betula pubescens</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Populus tremula</i> , <i>Populus nigra</i> , <i>Salix spp.</i>
	41	Forêts caducifoliées	Chênaies, hêtraies...	<i>Quercus robur</i> , <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Castanea sativa</i> Mill. ...
Plantations	83.31*	Plantation de conifères	Plantation monospécifique de Conifères de culture avec une strate herbacée quasi-inexistante	<i>Picea spp.</i> , ...
	83.321	Plantations de peupliers	Plantations monospécifiques de Peupliers de culture avec une strate herbacée souvent très pauvre mais pouvant être développée (mégaphorbiaie), inondées périodiquement	<i>Populus spp.</i> , ...
	83.325*	Autres plantations de feuillus	Plantations de feuillus sur sol humide	<i>Quercus spp.</i> , <i>Fraxinus spp.</i> , <i>Salix spp.</i> , ...

* habitats non mentionnés dans l'Arrêté, devant présenter un cortège de plantes hygrophiles indicatrices

Figure 3 : Listes alphabétiques des principales espèces indicatrices

NOM COMMUN ↓	Nom scientifique	Habitat(s)	NOM SCIENTIFIQUE ↓	Nom commun	Habitat(s)
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	37.217 / 37.22
Ajonc de Le Gall	<i>Ulex gallii</i> Planch.	31.12 / 31.13 / 31.85 / 31.86	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	44.A1 / 44.3 / 44.9
Ajonc d'Europe*	<i>Ulex europaeus</i> L.*	31.85 / 31.86	<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	37.2
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i> L.	37.1 / 37.217 / 37.31	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois	37.1 / 37.217 / 37.31
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	44.A1 / 44.3 / 44.9	<i>Betula pendula</i> Rot.	Bouleau verruqueux	44.A1 / 44.9
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	53.1	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.*	Bouleau pubescent*	44.A1 / 44.3 / 44.9
Bouleau pubescent*	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.*	44.A1 / 44.3 / 44.9	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull*	Callune*	31.12 / 31.13
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Rot.	44.A1 / 44.9	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	Liseron des haies	37.71
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i> L.	31.12 / 31.13	<i>Cardamine hirsuta</i> L.*	Cardamine hirsute*	37.2
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris</i> Loeff. ex L.	31.12 / 31.13	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	37.2 / 37.217 / 37.22
Callune*	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull*	31.12 / 31.13	<i>Carex echinata</i> Murray.	Laïche étoilée	37.31
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	37.2	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard.	Laïche noire	37.31
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i> L.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre	37.31
Cardamine hirsute*	<i>Cardamine hirsuta</i> L.*	37.2	<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée	53.2
Carum verticillé	<i>Carum verticillatum</i> (L.) W. D. J. Koch.	37.2	<i>Carex rostrata</i> Stokes.	Laïche à bec	37.31
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	37.1 / 37.217 / 37.22	<i>Carex spp.</i>	Laïche	37.31 / 44.A1 / 53.2
Epière des marais	<i>Stachys palustris</i> L.	37.1	<i>Carum verticillatum</i> (L.) W. D. J. Koch.	Carum verticillé	37.2
Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	37.71	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	37.1 / 37.217 / 37.22
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	37.1 / 37.71	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	Canche cespiteuse	37.2
Fougère aigle*	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn*	31.85 / 31.86	<i>Drosera intermedia</i> Hayne.	Rossolis à feuilles intermédiaires	31.12 / 31.13
Frêne commun*	<i>Fraxinus excelsior</i> L.*	44.A1 / 44.3 / 83.325	<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rossolis à feuilles rondes	31.12 / 31.13
Gailliet aquatique	<i>Galium uliginosum</i> L.	37.2	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hirsute	37.71
Gailliet des marais	<i>Galium palustre</i> L.	37.2	<i>Erica ciliaris</i> Loeff. ex L.	Bruyère ciliée	31.12 / 31.13
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	37.217 / 37.22	<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère à quatre angles	31.12 / 31.13
Grande Ortie*	<i>Urtica dioica</i> L.*	37.71	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	37.1 / 37.71
Houlque laineuse*	<i>Holcus lanatus</i> L.*	37.217 / 37.22	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés	37.1
Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex-Hoffm.	37.22 / 37.31	<i>Fraxinus excelsior</i> L.*	Frêne commun*	44.A1 / 44.3 / 83.325
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Galium palustre</i> L.	Gailliet des marais	37.2
Laïche	<i>Carex spp.</i>	37.31 / 44.A1 / 53.2	<i>Galium uliginosum</i> L.	Gailliet aquatique	37.2
Laïche à bec	<i>Carex rostrata</i> Stokes.	37.31	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	Glycérie aquatique	37.217 / 37.22
Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea</i> L.	37.31	<i>Holcus lanatus</i> L.*	Houlque laineuse*	37.217 / 37.22
Laïche étoilée	<i>Carex echinata</i> Murray.	37.31	<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais	31.12 / 31.13
Laïche noire	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard.	37.31	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex-Hoffm.	Jonc acutiflore	37.22 / 37.31
Laïche paniculée	<i>Carex paniculata</i> L.	53.2	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc diffus	37.2 / 37.217 / 37.22
Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	37.71	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune	37.1
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	37.1	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	37.1
Massette à feuilles étroites	<i>Typha angustifolia</i> L.	53.1	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	37.217 / 37.22
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L.	53.1	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench.	Molinie Bleue	31.12 / 31.13 / 37.22 37.31 / 44.A1
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	37.217 / 37.22
Millepertuis des marais	<i>Hypericum elodes</i> L.	31.12 / 31.13	<i>Oenanthe crocata</i> L.	Oenanthe safranée	37.1
Molinie Bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench.	31.12 / 31.13 / 37.22 37.31 / 44.A1	<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale	31.85 / 31.86
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux-roseau	53.1
Oenanthe safranée	<i>Oenanthe crocata</i> L.	37.1	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun	37.1 / 53.1
Oseille commune*	<i>Rumex acetosa</i> *	37.2	<i>Poa trivialis</i> L.*	Pâturin commun*	37.2 / 37.217 / 37.22
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i> L.	31.85 / 31.86	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	44.3 / 83.321
Pâturin commun*	<i>Poa trivialis</i> L.*	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Populus tremula</i> L.*	Peuplier tremble*	44.3 / 83.321
Petit Ajonc	<i>Ulex minor</i> Roth	31.12 / 31.13	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.*	Potentille tormentille*	31.12 / 31.13
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.	44.3 / 83.321	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn*	Fougère aigle*	31.85 / 31.86
Peuplier tremble*	<i>Populus tremula</i> L.*	44.3 / 83.321	<i>Ranunculus acris</i> L.*	Renoncule âcre*	37.2 / 37.217 / 37.22
Potentille tormentille*	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.*	31.12 / 31.13	<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette	37.217 / 37.22
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	37.1	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	37.2 / 37.217 / 37.22
Renoncule âcre*	<i>Ranunculus acris</i> L.*	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Rubus spp.*</i>	Ronce*	31.831
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Rumex acetosa</i> *	Oseille commune*	37.2
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Salix acuminata</i> Mill.	Saule roux	44.1
Ronce*	<i>Rubus spp.*</i>	31.831	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillette	44.1
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	37.1 / 53.1	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Silène fleur de coucou	37.2 / 37.217 / 37.22
Rossolis à feuilles intermédiaires	<i>Drosera intermedia</i> Hayne.	31.12 / 31.13	<i>Sphagnum spp.</i>	Spahignes	31.12 / 31.13 / 37.31 / 44.A1
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.	31.12 / 31.13	<i>Stachys palustris</i> L.	Epière des marais	37.1
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i> L.	37.1	<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	53.1
Saule à oreillette	<i>Salix aurita</i> L.	44.1	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	53.1
Saule roux	<i>Salix acuminata</i> Mill.	44.1	<i>Ulex europaeus</i> L.*	Ajonc d'Europe*	31.85 / 31.86
Silène fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Ulex gallii</i> Planch.	Ajonc de Le Gall	31.12 / 31.13 / 31.85 / 31.86
Spahignes	<i>Sphagnum spp.</i>	31.12 / 31.13 / 37.31 / 44.A1	<i>Ulex minor</i> Roth	Petit Ajonc	31.12 / 31.13
Vulpin genouillé	<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	37.2	<i>Urtica dioica</i> L.*	Grande Ortie*	37.71

*espèces non mentionnées dans l'Arrêté, donnant une indication sur le type d'habitat

En l'absence de végétation caractéristique, c'est la nature du sol qui permet la détermination du caractère humide d'un secteur.

Le sol

Certaines zones humides, du fait de la modification de l'occupation des sols, peuvent ne plus présenter de végétation hygrophile caractéristique. Pour ces milieux, repris ci-après, il est nécessaire de procéder à une vérification des critères pédologiques, le sol conservant les signes d'une présence d'eau prolongée, quelque soit la période de l'année.

Figure 4 : Typologie des milieux nécessitant une vérification pédologique

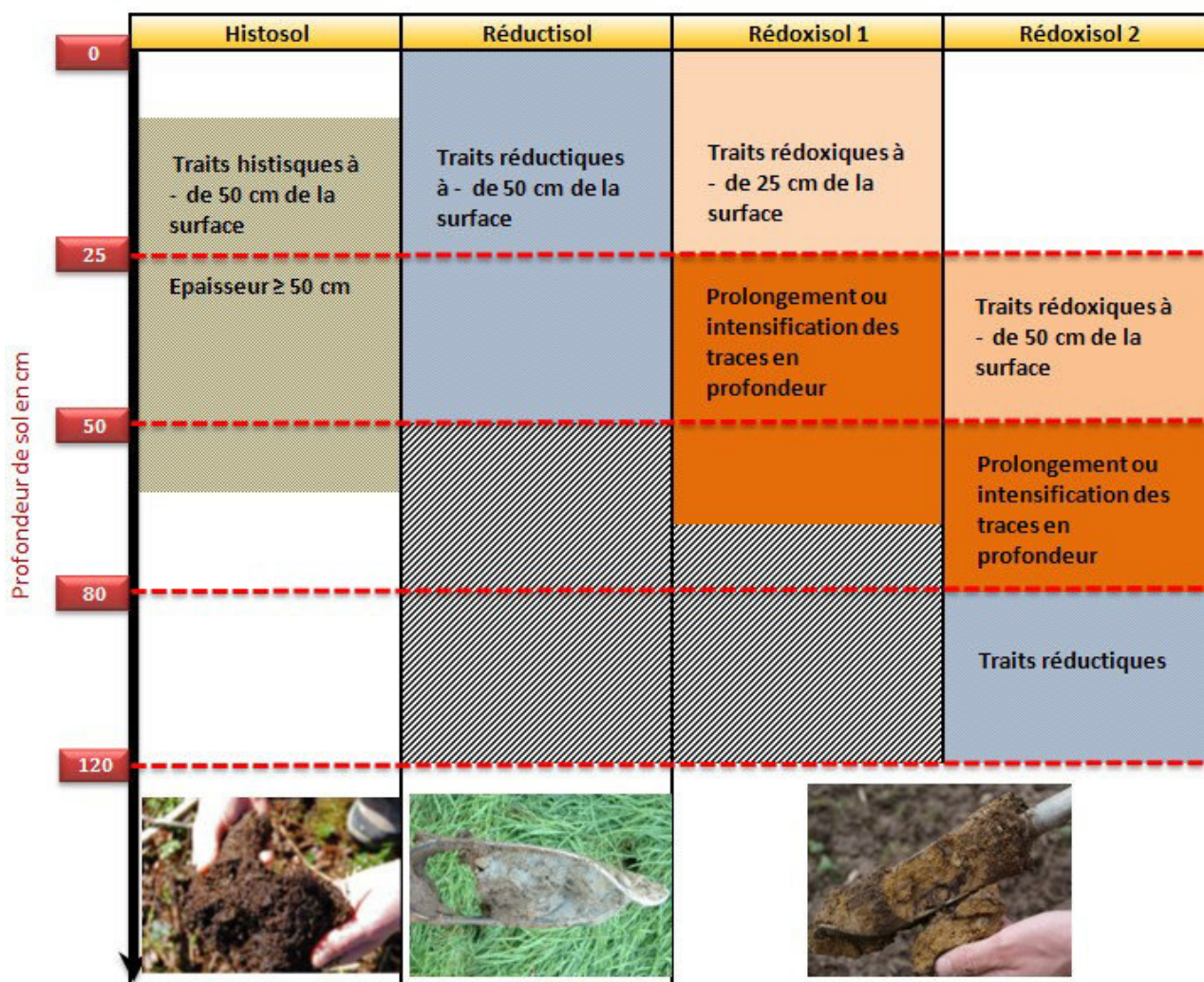
Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description
Landes et tourbières	31.831	Ronciers	Fourrés envahis par la ronce
Plantations	83.31	Plantations de conifères	Plantations monospécifiques de Conifères de culture avec une strate herbacée quasi-inexistante
	83.325	Autres plantations de feuillus	Plantations de feuillus sur sol humide
Prairies humides améliorées	81.2	Prairies artificielles	Prairies semi-humides à humides, intensifiées, amendées et resemées, à nappe fluctuante
Terres cultivées	82	Terres humides cultivées	Tâches abondantes d'hydromorphie proches de la surface, sol riche en matière organique, saturé en eau par une nappe affleurante
Terres artificialisées	85	Terres artificialisées	Parcs, jardins, espaces verts, vergers, chemins agricoles sur sols humides à proximité des cours d'eau ou des zones de sources
	87	Terrains vagues humides	Terrains humides abandonnés proche de zones urbanisées : anciens terrains liés à une activité humaine, bords de routes,...

En l'absence de végétation caractéristique, les investigations terrain portent sur l'analyse morphologique des sols par carottage à la tarière manuelle. L'examen est réalisé en priorité sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site étudié.

Chaque sondage pédologique vise à vérifier, par l'observation des traits d'hydromorphie, la présence des indicateurs caractéristiques des sols en zone humide. L'examen s'arrête à la profondeur où des critères suffisants ont été identifiés, à savoir la présence :

- d'horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- OU, de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- OU, de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- OU, de traits rédoxiques débutant entre 25 et 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, ET de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.



III. LES ZONES HUMIDES DE SAINT-MICHEL-EN-GREVE

1. La démarche communale

Dans le cadre de la démarche d'inventaire selon la méthodologie acceptée à l'échelle du SAGE entre les structures de bassin-versant et la chambre d'agriculture, deux phases d'inventaire successives ont eu lieu.

1.1. Inventaire à l'échelle des parcelles agricoles

Le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève a contacté 12 exploitants agricoles ayant des parcelles sur la commune de Saint-Michel-en-Greve, dont 3 ont leur siège sur la commune.

Ces exploitants se sont vu expliquer la démarche d'inventaire initiée à l'échelle de la commune ainsi que la méthodologie de délimitation des zones humides issue de l'Arrêté du 1er octobre 2009.

Ces exploitants ont été invités à accompagner un technicien du Comité lors de l'inventaire de leur parcellaire.

1.2. Inventaire à l'échelle hydrographique

L'inventaire à l'échelle hydrographique a été mené en mars 2014. Les membres du groupe communal avaient la possibilité d'accompagner le technicien dans sa prospection.

Les données issues de cet inventaire ont ensuite été regroupées et consolidées par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève et présentées au groupe communal le 15/04/2015.

1.3. Phase de consultation du public

À l'issue de la validation par le groupe communale, la cartographie de l'inventaire des zones humides a été affichée en mairie du 27/04/2015 au 28/05/2015 pour une consultation de 2 mois. Un cahier de doléances était à disposition du public (Annexe1). Aucune doléance n'a été déposée.

2. Les zones humides inventoriées

Sur les 466 ha que compte la commune de Saint-Michel-en-Grève, la prospection de terrain a permis d'identifier 35 ha de zones humides, soit 7% du territoire communal, et 11 km de cours d'eau. La majeure partie des zones humides est située à le long du Roscoat et du Kerdu.

Résultat de l'inventaire

Légende :

Cartographie des zones humides

 Limite communale

 Cours d'eau

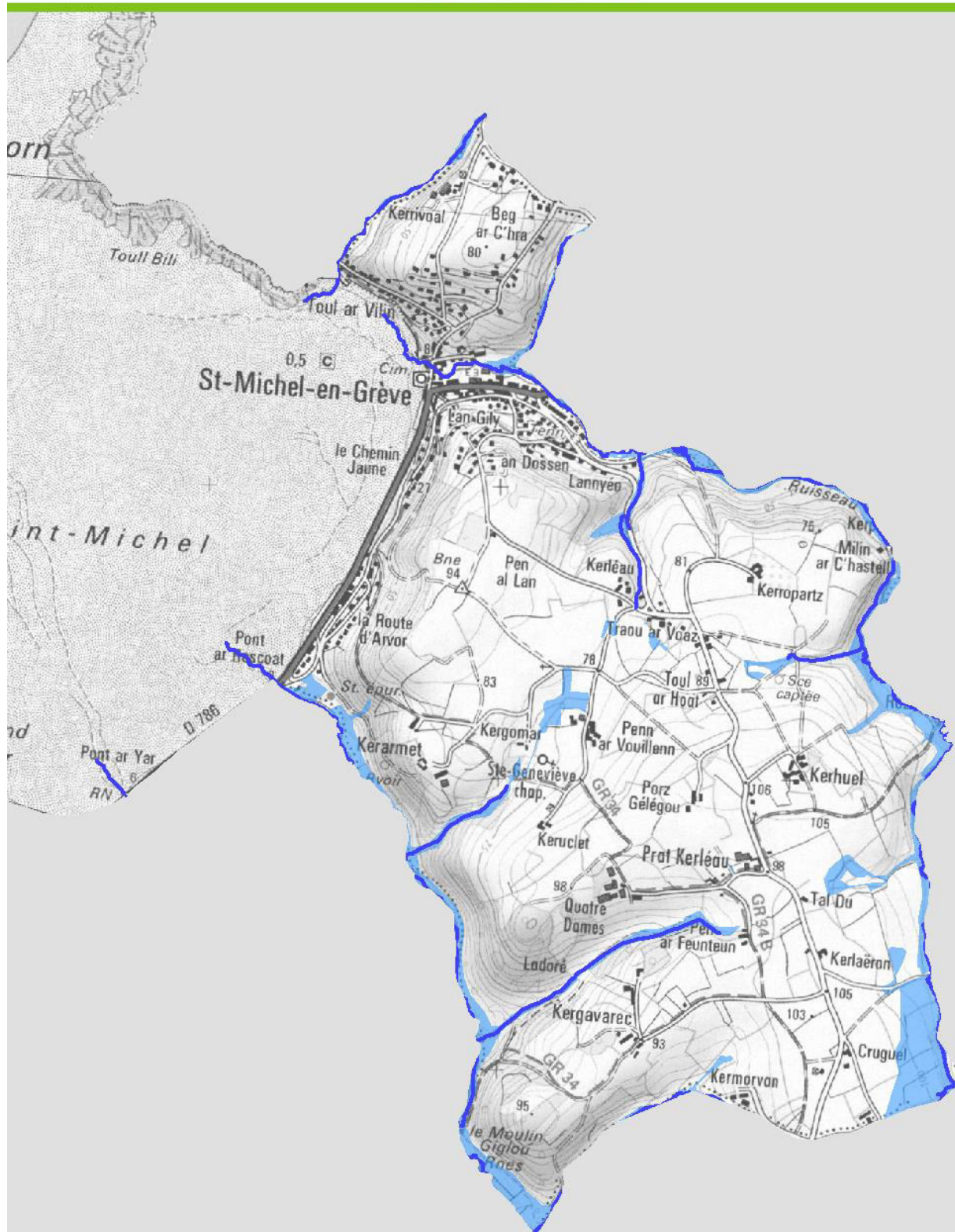
 Zones humides

0 200 400 600 800 m

Sources : IGN Scan 25 - 2010



Bassins Versants
de la
Lieue de Grève



Occupation du sol

Cartographie des zones humides

Légende :

 Limite communale

Typologie :

 Plans d'eau

 Boissements

 Landes et tourbières

 Plantations

 Friches

 Prairies humides remarquables

 Prairies humides banales

 Prairies humides améliorées

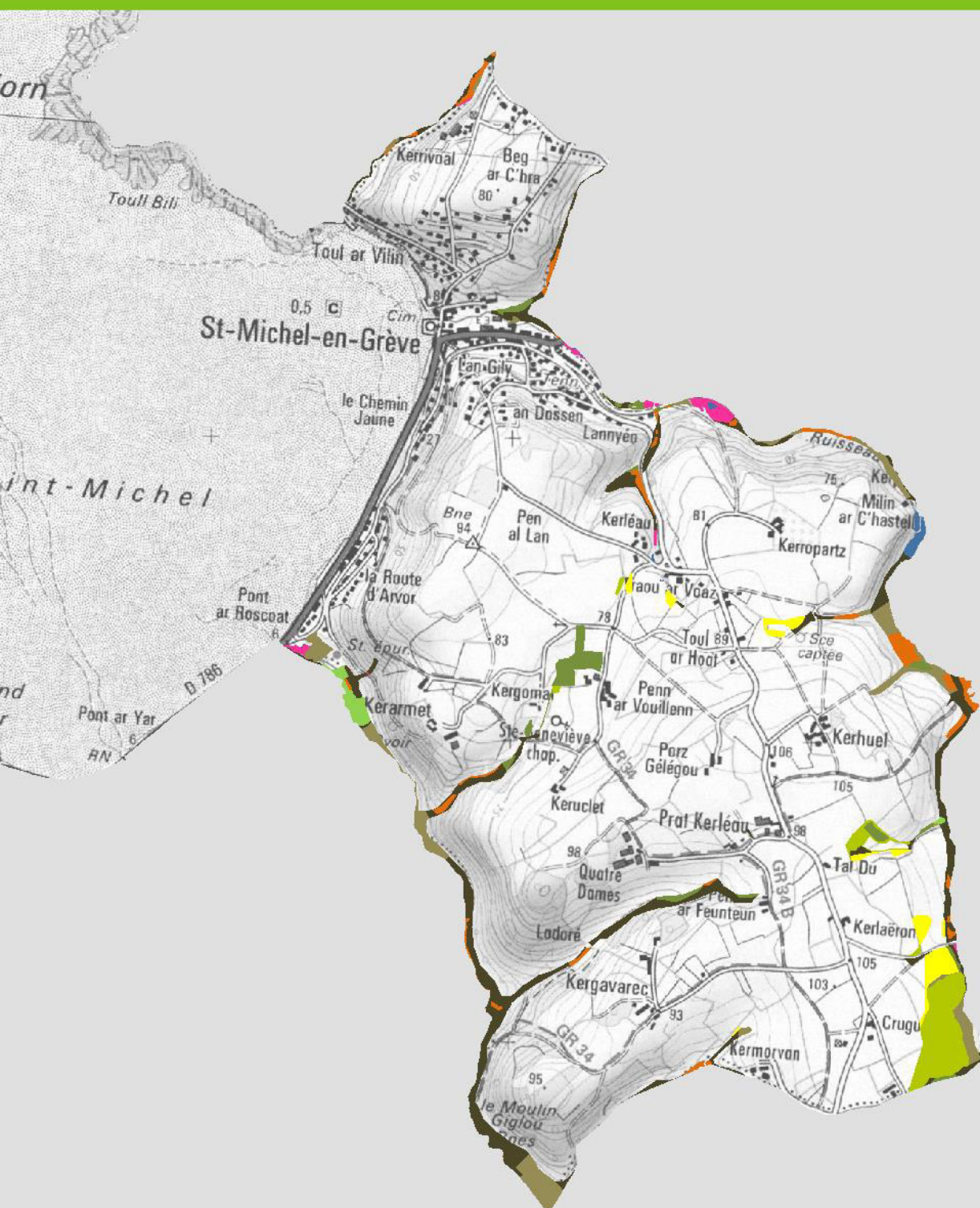
 Cultures

 Autres

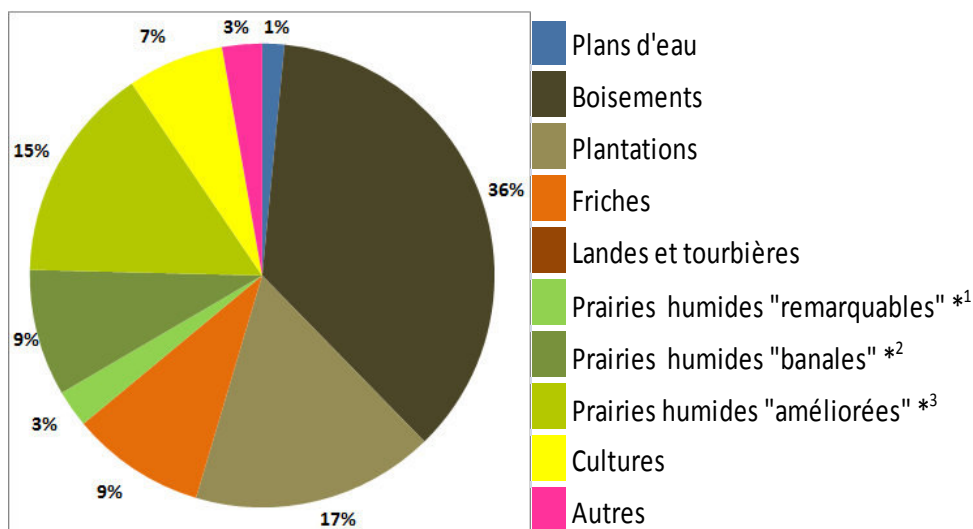
0 200 400 600 800 m



Bassins Versants
de la
Lieue de Grève



3. La Diversité des zones humides



*¹ Prairies humides « remarquables » : prairies permanentes non fertilisées, présentant une flore des milieux pauvres.

*² Prairies humides « banales » : prairies permanentes ou de longue durée, toujours en herbe, susceptible d'être fertilisées.

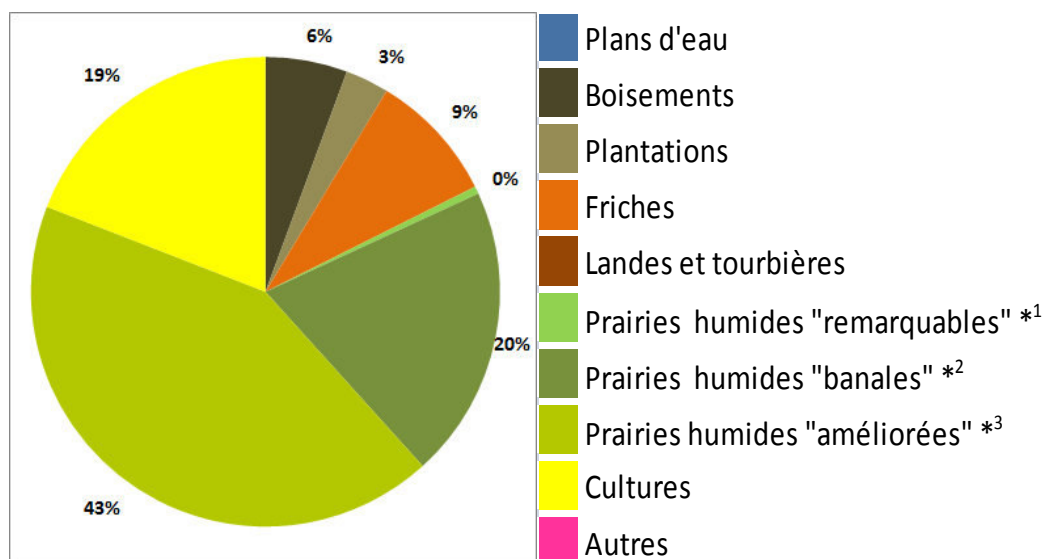
*³ Prairies humides « améliorées » : prairies temporaires entrant dans une rotation culturale.

Parmi les milieux rencontrés, 4 grandes entités se dégagent :

- ↳ Les zones humides à vocation agricole
- ↳ Les friches
- ↳ Les boisements et plantations
- ↳ Les plans d'eau

3.1. Les zones humides à vocation agricole

Le recoupement des zones humides et des parcelles agricoles répertoriées sur la commune permet d'observer que 34% des zones humides se retrouve sur du parcellaire agricole.



*¹ Prairies humides « remarquables » : prairies permanentes non fertilisées, présentant une flore des milieux pauvres.

*² Prairies humides « banales » : prairies permanentes ou de longue durée, toujours en herbe, susceptible d'être fertilisées.

*³ Prairies humides « améliorées » : prairies temporaires entrant dans une rotation culturale.

Occupation du sol

Cartographie des zones humides présentes sur le parcellaire agricole en fonction du type de végétation

Légende :

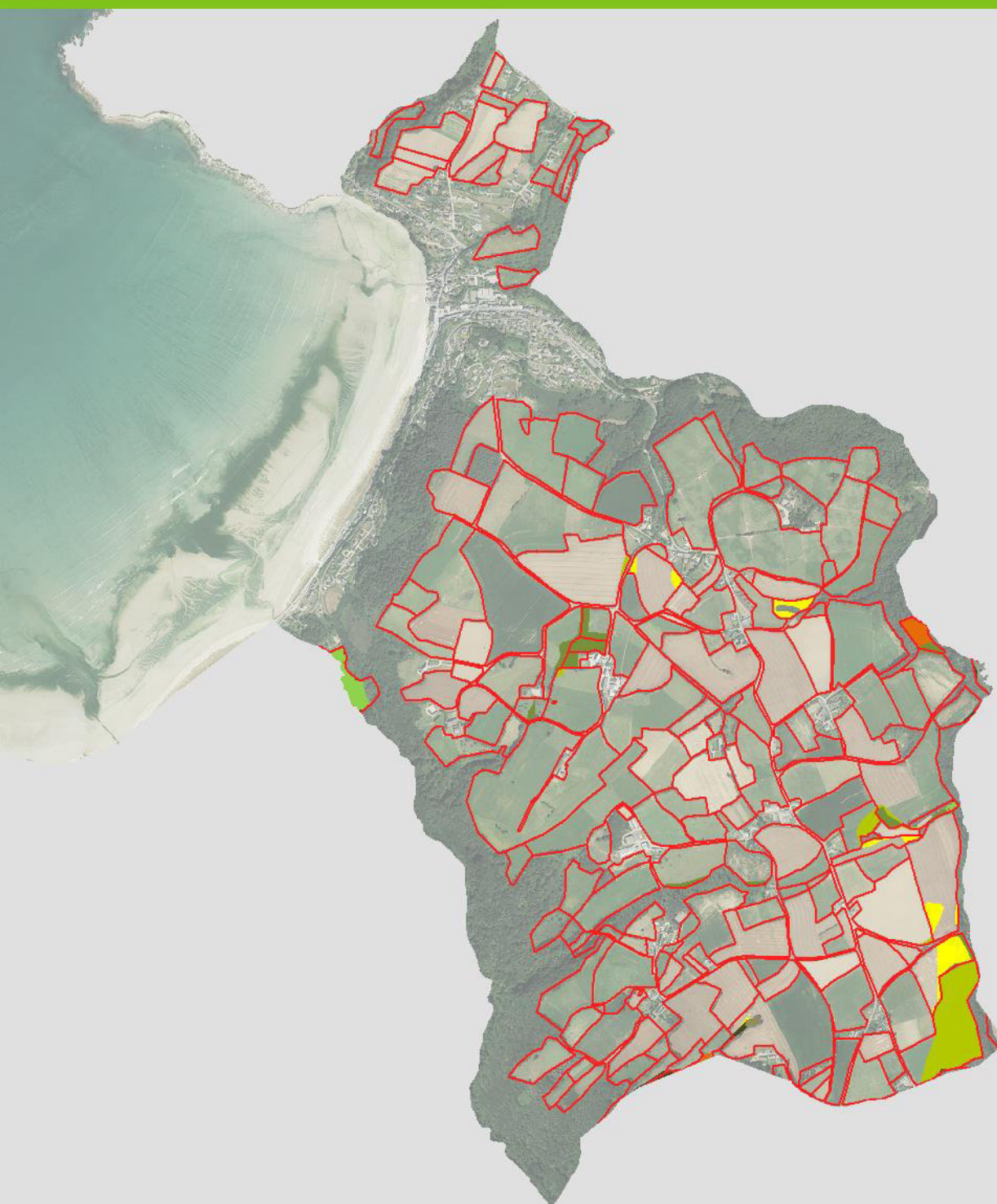
-  Limite communale
-  Parcelles agricoles

Typologie :

- | | |
|--|---|
|  Plans d'eau |  Prairies humides remarquables |
|  Boisements |  Prairies humides banales |
|  Landes et tourbières |  Prairies humides améliorées |
|  Plantations |  Cultures |
|  Friches |  Autres |

Sources : Ortho 2012

0 200 400 600 800 m



Les zones humides à vocation agricoles (prairies et/ou cultures) représentent 34% des zones humides de Saint-Michel-en-Grève

a) Les prairies temporaires et cultures

- ↳ Les prairies humides « améliorées » représentent 15% des zones humides répertoriées (7,5 ha). Ces prairies entrent généralement dans une rotation culturale. Elles sont situées sur des zones de plateaux à Cruguel et Tal du. Leur degré d'hydromorphie est souvent faible. Engorgées environ 3 mois de l'année, elles sont donc plus portantes et potentiellement cultivable. Le Ray-Grass constitue généralement le couvert herbacé de ces milieux.
- ↳ Les cultures représentent moins de 2,5 ha des zones humides de la commune.



Zones humides sur une parcelle cultivée à Saint-Michel-en-Grève.

b) Les prairies permanentes.

20 % des zones humides agricoles répertoriées sont des prairies n'ayant pas vocation à être mise en culture.

- ↳ Les prairies humides « banales » représentent 3ha sur la commune (9% des zones humides, 20% des zones humides agricoles). Le maintien et leur gestion s'explique en grande partie par leur situation géographique sur la commune. En effet, une partie d'entre elles sont localisées sur les hauteurs et les plateaux (Kergonan), et restent donc faciles d'accès pour le bétail comme pour le matériel agricole. Une autre partie se retrouve en fond de vallée (Roz Lagod) et sont plus difficilement accessible. Engorgées pendant au moins la moitié de l'année, elles sont peu portantes et donc difficilement cultivables.
Elles se composent d'un couvert quasi-naturel et sont gérées par fauche ou pâturage. Elles peuvent être parsemées de jonc diffus.
- ↳ Les prairies humides « remarquables » correspondent à moins de 1 ha (3 % des zones humides). Elles se situent le long des cours d'eau (Kerarmet). La nature acide et pauvre de leur sol en font des milieux propices au développement d'espèces floristiques remarquables. Elles sont notamment caractérisées par la présence de jonc acutiflore. Leur gestion par fauche est indispensable pour éviter l'enfrichement et par conséquent une banalisation du milieu.

3.2. Les friches

Les zones humides en friche représentent 3ha soit 21 % des zones humides de Saint-Michel-En-Grève. Il s'agit d'anciennes parcelles agricoles qui ont subi une fermeture progressive une fois l'arrêt des pratiques, dû aux difficultés d'accès, à la faible portance des sols voire aux problèmes de parasitose posés par les milieux d'eau stagnantes pour le bétail. Elle se traduit par la fermeture des secteurs les plus humides (zone de source) où très difficilement accessible (petites parcelles des fonds de vallée encaissée).

La majeure partie des friches témoigne d'une déprise agricole récente sur la commune. Ces parcelles se retrouvent au bord des cours d'eau (à Raz Lagod) et pourraient être ré-ouvertes par l'exploitant avec un gyrobroyeur afin de réimplanter un couvert herbacé.

3.3. Les boisements et plantations

Les boisements et plantations représentent 53% des zones humides inventoriées sur la commune. Ils correspondent généralement à des milieux très humides et/ou peu accessibles (fonds de vallées), souvent abandonnés par l'agriculture car leur gestion est souvent difficile et peu rentable. La majorité des bois sont des bois mixtes naturels. Les plantations sont, quant à elles, composées de peupliers et de pins.



Plantation de pins à Pont ar roscoat

3.4. Les plans d'eau

Sur la commune de Saint-Michel-en-Grève, 5 plans d'eau ont été répertoriés pour une surface totale de 0,5 ha.



Plan d'eau situé à proximité de Milin ar C'hastell

Saint-Michel-en-Grève

OUEST-FRANCE - 28 août 2015

Contrat de territoire : des projets retenus

Le conseil municipal a décidé de retenir, lundi soir, quatre projets à proposer dans le cadre du contrat de territoire 2016-2010.

Le prioritaire concerne la rénovation de la voie romaine et la valorisation de la place du martray pour un montant de 50 000 € HT. Le second est la création d'un local multifonctions. Il contiendra un abri bus,

un local vélo, des toilettes publiques et une bibliothèque pour un montant de 120 000 € HT. Le troisième projet concerne la création d'un petit plateau multisports et matériels de plage pour un montant de 110 000 € HT. Le dernier concerne l'acquisition et la rénovation d'un immeuble commerce vacant au bourg pour un montant de 250 000 € HT.

Des devis demandés pour les travaux du préau

Le maire a proposé différents devis reçus dans le but de poursuivre les travaux entrepris à l'école afin de clôturer le préau du bâtiment principal séparant la cantine de la partie des

classes.

Les membres du conseil municipal ont décidé de redemander des devis aux entreprises afin de se concerter autour d'une offre plus homogène.

Deux référents vigipol polmar nommés

Le conseil municipal a nommé deux référents vigipol polmar. Bruno Le

Mat est le référent élu. Didier Le Gac est le référent technique.

L'emploi aidé renouvelé

Le contrat aidé sera renouvelé afin « d'avoir un encadrement suffisant pour organiser et animer les activités périscolaires, d'assurer la surveillance du repas, de la création et de suppléer à l'absence

d'agents ».

Le contrat CUI-CAE a été déterminé suivant un nombre de 20 heures de travail hebdomadaire annualisé assorti d'heures complémentaires.

Un agent du Sivu mis à disposition

Les membres de la municipalité ont donné leur accord de principe, avec dispositions prises, dans le cadre d'un aménagement du temps périscolaire.

Ces dernières permettent la mise à disposition d'un agent du Syndi-

cat Intercommunal à vocation unique (Sivu) pour 4 heures 15 hebdomadaires réparties sur trois jours. La commune d'accueil remboursera au Sivu aod Ar Brug la rémunération, les cotisations et des contributions afférentes à l'agent.

L'inventaire des zones humides validé

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, un inventaire « a été réalisé par le comité des bassins versants de la Lieue de la grève selon une démarche asso-

ciant les élus, les exploitants agricoles et la population » explique la municipalité.

L'inventaire a été validé par les membres du conseil municipal.

Saint-Michel-en-Grève

LE TELEGRAMME - 28 août 2015

Projets. L'inspiration ne fait pas défaut

Lundi, le conseil municipal s'est réuni en session de fin de période estivale. Au rang des thèmes abordés, le contrat de territoire afin de lister les priorités en vue de possibles subventionnements.

Projets (2016-2020) retenus. Rénovation de la voie romaine et valorisation de la place du Martray ; création d'un local multifonctions : abris de bus, local vélo et WC publics, bibliothèque, création d'un petit plateau multisports, matériels de plage ; acquisition et rénovation d'un immeuble commercial vacant au bourg.

Inventaire des zones humides.

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, un inventaire des zones humides a été réalisé par le Comité des bassins-versants, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population. Le conseil municipal a validé l'inventaire des zones humides sur le territoire communal.

Fonds de concours investissement. La commune a renouvelé les logiciels spécifiques pour la mairie : comptabilité publique, élections, etc., pour un montant de 2.979,36 € TTC. Les fonds de concours investissement Lan-

nion-Trégor Communauté (LTC) seront sollicités pour assurer une partie du financement.

Travaux à l'école. Poursuite des travaux entrepris à l'école ; clôture du préau du bâtiment principal séparant la cantine de la partie des classes ; relance de l'appel d'offres afin de se décider sur une offre plus homogène.

Temps périscolaire. Accord de principe aux dispositions prises dans le cadre de l'aménagement des temps périscolaires : à savoir, la mise à disposition d'un agent du Sivu Aod ar Brug, pour 4 h 15 hebdomadaires, réparties sur trois jours.

CONSEIL MUNICIPAL. Des moyens pour l'école

La séance du conseil municipal du 17 août n'avait pu avoir lieu faute de quorum. C'est donc le 24 août qu'il a siégé.

Le conseil décide le renouvellement du contrat CUI-CAE à l'école pour un an à raison de 20 h hebdomadaires : organiser et animer les activités périscolaires, assurer la surveillance du repas, la récréation et suppléer à l'absence d'agent.

Le conseil donne son accord de principe aux dispositions prises dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire à savoir la mise à disposition d'un agent du SIVU pour une durée de 4 h 15 hebdomadaires réparties sur trois

jours.

La commune d'accueil remboursera le SIVU aod Ar Brug la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes à l'agent mis à disposition.

Le maire propose la poursuite des travaux à l'école par la clôture du préau. Après avoir présenté les devis reçus, le conseil décide de redemander des devis aux entreprises pour décider sur une offre homogène.

Contrat de territoire 2016-2020. Les élus décident de retenir les projets suivants par ordre de priorité : rénovation de la Voie romaine et valorisation de la

place du Martray pour 50 000 € ; création d'un local multifonctions : abribus, local vélo, WC publics et bibliothèque pour 120 000 € ; création d'un plateau multisport et matériel de plage pour 110 000 € ; acquisition et rénovation d'un immeuble commerce vacant au bourg pour 250 000 €.

Fonds de concours. Le conseil autorise le maire à solliciter les fonds de concours investissements ouverts (1 318 €) proposé par Lannion Trégor Communauté, pour assurer une partie de financement du renouvellement des logiciels de la mairie : comptabilité publique, élection... d'un montant

de 2 979,36 € TTC.

■ Le véhicule Trafic est remplacé par un Mitsubishi : il est décidé de céder le Trafic à SLC Recycling pour 50 €.

■ La commune et le comité des Bassins versants de la Lieue de grève ont réalisé un inventaire des zones humides associant les élus, les exploitants agricoles et la population que le conseil municipal valide.

■ Vigipol. Le conseil nomme deux référents Piomar : Bruno Le Mat (référént élu), et Didier Le Gac (référént technique).

Annexe 1 : Cahier de doléances de la commune de Saint Michel en Grève

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE 		Mairie de Saint-Michel-en Grève Rue de la Côte des Bruyères 22300 Saint-Michel-en-Grève Tel : 02 96 35 74 41 Internet : www.st-michel-en-greve.fr	
Cartographie des zones humides Commune de Saint-Michel-en-Grève			
<i>Phase de consultation publique</i> <i>Cahier de doléances</i>			
<i>Inventaire réalisé conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application du L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement</i>			
 Bassins Versants de la Lieue de Grève Lannion Trégor Communauté Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève 1 rue Monge - CS 10761 22307 LANNION Cedex Tel : 02 96 05 09 00 Fax : 02 96 05 09 01		 Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannion-Trégor Communauté	
		ECHELLE : 1/5000	
		FORMAT : 820 x 118	
		DERNIERE MODIFICATION : mars 2015	
		RELEVES TERRAIN : mars 2014	
		CONSULTATION PUBLIQUE : du 27/04/2015 au 26/06/2015	
		VALIDATION EN CONSEIL MUNICIPAL : à définir	

NOM PRENOM	TELEPHONE	N° PARCELLE CADASTRALE (section, planche)	REMARQUES